Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 049-214900417-20230314-DCM2023_03_028-DE

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

Convocation du 10/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM2023-03-028 **Acquisition partie parcelle D 735 lieu-dit les maligrattes - Mme Jacqueline CHARDON**
Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les derniers ajustements relatifs à l'acquisition de la parcelle Section D n°735 située au lieu-dit « les maligrattes » appartenant à Mme Jacqueline CHARDON née MERCIER, domiciliée à Brain sur Allonnes « 8, chemin de la Picardie ».

Les points retenus par les deux parties sont les suivants :

Acquisition de la parcelle D 735 (ex D 168 suite division parcellaire) pour une surface de 7 595m² au prix de 6,40€ du m² soit 48 608€. La parcelle D 734 (ex D 168) d'une surface de 1 552 m² restera propriété de Mme Jacqueline CHARDON née MERCIER.

La viabilisation de la parcelle conservée par Mme CHARDON se situera à 17 ml de la limite de la parcelle D 726 (ex D 600). Un exutoire busé sera réalisé le long de la parcelle D 726 (ex D 600) et en amont de la parcelle conservée. Le fossé délimitant les parcelles D 174 et D 175 sera busé et non accessible pour l'entretien de celui-ci. Les coûts de viabilisation seront à la charge de la commune et les travaux seront réalisés dans les six mois suivant la signature.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 049-214900417-20230314-DCM2023_03_028-DE

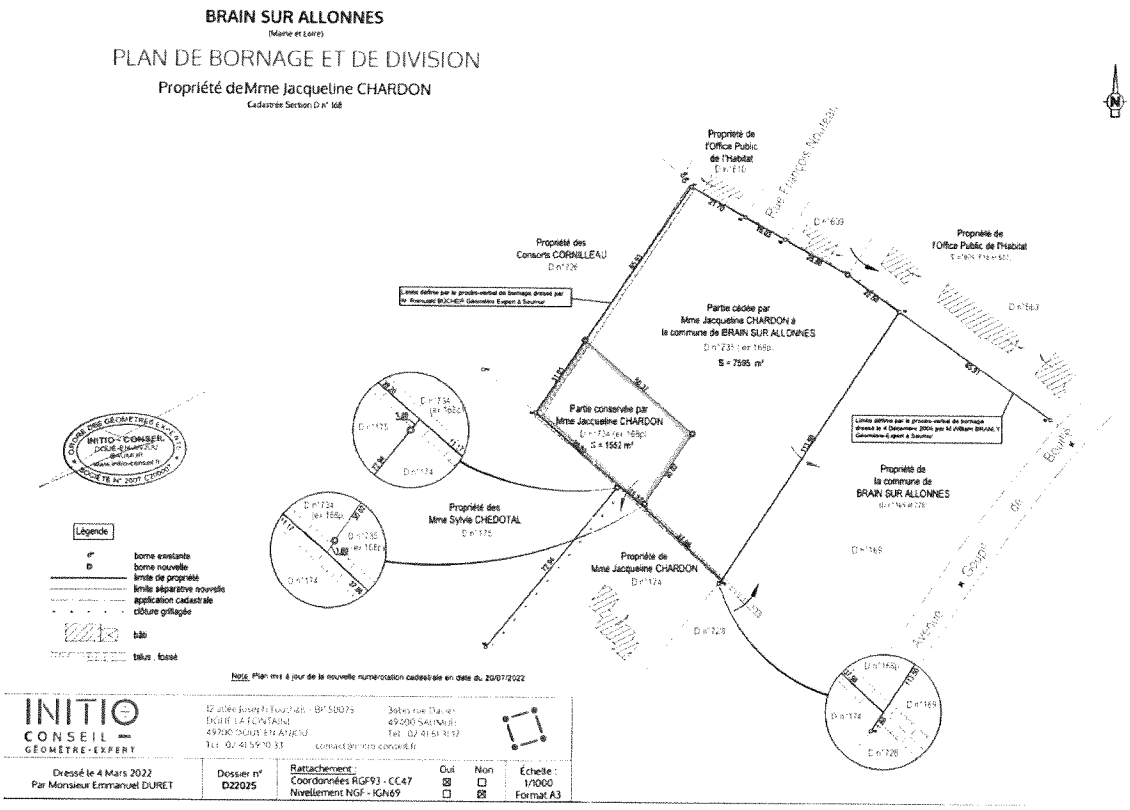

Finalité : Réalisation d'un lotissement par la commune

Frais de division parcellaire, de bornage et d'acte notarié : Pris en charge par la commune

Constructibilité des 1 552m² restant propriété de madame Chardon : Effectif lorsque les travaux d'aménagement mandatés par la commune seront réalisés (voirie et réseaux divers). Par conséquent, Madame CHARDON s'engage à signer pour la délivrance du permis d'aménager. Les travaux d'aménagement devront être réalisés par la commune dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte.
Le projet de Madame CHARDON est de procéder à une division parcellaire de la parcelle D 734.

Implantation des logements sociaux : Les constructions ne seront pas positionnées à proximité de la propriété de Mme CHARDON (D174 et D 734).

Raccordement au tout à l'égout : La propriété de madame CHARDON située section D 174 « 8, chemin de la Picardie » sera raccordée à l'assainissement collectif par la collectivité *(le collecteur arrivera en limite de propriété)*. Les travaux de raccordement à l'assainissement devront être réalisés par la commune dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte.

Implantation des conteneurs OM et verres : Les constructions ne seront pas positionnées à proximité de la propriété de Mme CHARDON (D174 et D 734).

Les plans d'implantation du futur lotissement seront communiqués à Madame CHARDON Jacqueline.

Servitudes : Il est entendu, le maintien du droit de passage pour l'accès à la parcelle D 734 et restera accessible du jour de la signature jusqu'à la fin des travaux d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 049-214900417-20230314-DCM2023_03_028-DE

Le conseil municipal,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle sise section D 735 d'une surface de 7 595m² « lieu-dit les maligrattes » appartenant à madame Jacqueline CHARDON née MERCIER au prix de six euros quarante centimes du mètre carré (6,40€/m²).

Valide les points de négociation indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais d'acquisition et frais annexes avant le vote du budget.

Cette dépense et les frais annexes seront inscrits au budget communal au compte 2111 opération n°36.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

MAIRIE DE BRAIN-SUR-ALLONNES (Maine-et-Loire)